

Titre	AT03TR Accord pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE
Statut	Définitif
Révision / Date	Rev 1_version 1 - 24 mai 2021

ACCORD POUR LE TRAITEMENT ET/OU LA PRÉPARATION À LA RÉUTILISATION OPÉRATEUR - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE

Ce document définit les termes et conditions et autres règles de la coopération entre l'opérateur (candidat) WEEELABEX de traitement ou de préparation à la réutilisation (ci-après " opérateur de traitement et de réutilisation " ou " opérateur " ou " opérateur (candidat) WEEELABEX (traitement et réutilisation) ") et l'Organisation WEEELABEX, dont le siège social est U Habrovky 11/247, 14000 Praha 4, République tchèque (ci-après " Organisation WEEELABEX " ou " Bureau WEEELABEX ").

Cet accord est lié au processus d'attestation non accrédité tel que défini dans le document AT02TR WEEELABEX Attestation Eligibility and Guideline for Treatment and Preparing for Re-use Operators et n'est disponible que pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation à "petite échelle" traitant moins de 500 tonnes de DEEE par an et par flux de DEEE.

Cet accord doit être complété et signé par les deux parties. Un exemplaire signé de cet accord sera conservé par l'Organisation WEEELABEX et un exemplaire sera conservé par le (candidat) opérateur WEEELABEX.

DÉTAILS DE L'OPÉRATEUR WEEELABEX (CANDIDAT)

NOM DE L'ENTREPRISE	
ADRESSE ENREGISTRÉE	
NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
NUMÉRO DE TVA	
L'ADRESSE DE L'INSTALLATION DE L'OPÉRATEUR <i>(où l'évaluation doit être effectuée)</i>	
COORDONNÉES :	
NOM DE CONTACT	
ADRESSE EMAIL	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	

DÉTAILS DE L'ORGANISATION DU WEEELABEX

NOM	Organisation WEEELABEX
ADRESSE ENREGISTRÉE	U Habrovky 11/247, 14000 Praha 4 République tchèque

NUMÉRO D'IDENTIFICATION	01594303
IDENTITÉ FISCALE	CZ01594303
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	+420 (225) 852 802
WEB	www.weeelabex.org
ADRESSE EMAIL	office@weeelabex.org

Par la signature de la présente convention, l'opérateur de traitement ou de préparation à la réutilisation désigné ci-dessus (ci-après " opérateur de traitement et de réutilisation " ou " opérateur " ou (candidat) opérateur de traitement et de réutilisation WEEELABEX ") s'engage à respecter les exigences de vérification de conformité de l'attestation définies par l'Organisation WEEELABEX dans les Conditions générales (ci-jointes) et à fournir toute information nécessaire à l'évaluation du ou des processus de traitement et de réutilisation notés sur la " Déclaration d'intention " pour être attestés comme répondant aux exigences de vérification de conformité de l'attestation.

En signant cet accord, l'Organisation WEEELABEX accepte de se conformer aux exigences définies dans les Termes et Conditions (ci-joint).

L'opérateur WEEELABEX (candidat) déclare également que tout contact antérieur qu'il a eu au cours des douze derniers mois avec l'un des auditeurs WEEELABEX désignés n'a pas donné lieu à un travail de conseil spécifique à l'entreprise pour l'aider à obtenir la vérification de conformité.

L'opérateur WEEELABEX (candidat) accepte que les données issues du ou des tests de lots et du ou des tests de performance spéciaux soient utilisées à des fins de recherche dans le cadre du processus de vérification de la conformité de l'attestation. Les données collectées seront agrégées et/ou anonymisées pour des analyses et publications ultérieures.

Pour et au nom de :

(Nom de l'opérateur)

Nom d'impression :

Titre du poste :

Date :

Signature :

Pour et au nom de : WEEELABEX Organisation

Date :

Signature :

(Petr Novotný - Directeur général de l'organisation WEEELABEX)

LES CONDITIONS DE TRAITEMENT ET DE PRÉPARATION À LA RÉUTILISATION DES OPÉRATEURS

Préambule

- a) les mots au singulier comprennent, lorsque le contexte l'admet, le sens du pluriel et vice versa ;
- b) Les mots qui importent le masculin incluent le féminin et le neutre ;
- c) toute référence à une clause est une référence à l'ensemble de cette clause, sauf indication contraire ;
- d) les références à toute personne comprennent les personnes physiques et les sociétés de personnes, les entreprises et autres organismes constitués en société et toutes les autres personnes morales de quelque nature et de quelque manière qu'elles soient constituées, ainsi que leurs successeurs et cessionnaires autorisés ;
- e) les mots "inclure", "comprend" et "incluant" doivent être interprétés comme s'ils étaient immédiatement suivis des mots "sans limitation" ;
- f) Les titres sont inclus dans les Conditions Générales pour faciliter les références uniquement et n'affecteront pas l'interprétation ou la construction des Conditions Générales ;
- g) le terme "opérateur" désigne toute installation de traitement ou de préparation à la réutilisation qui accepte les DEEE (ménagers/non ménagers) et qui effectue des activités de dépollution/désassemblage ou de préparation à la réutilisation dans cette installation ;
- h) le terme "traiter" ou "traitement" exclut les installations ou les processus qui n'effectuent qu'un processus de base tel que la coupure du câble/de la fiche. Une dépollution et / ou un démontage supplémentaire doivent être effectués au minimum ;
- i) le mot "doit" signifie une exigence ; le mot "devrait" signifie une forte recommandation.

Contenu

1. ACCÈS	6
2. QUESTIONNAIRES ET RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES	6
3. APPELS	6
4. DEMANDE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ	6
5. NOMINATIONS	7
6. ATTESTATION DE CONFORMITÉ (ATTESTATION)	7
7. FRAIS DE SERVICE D'AUDIT	7
8. AUDITEURS	7
9. CATÉGORIES D'AUDIT	8
10. ANNULATION ET RETRAIT DE L'ATTESTATION	9
11. CHANGEMENT DE DÉTAILS - PROCESSUS ET CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT DE DÉTAILS	10
12. CONDITIONS DU MAINTIEN DE L'ATTESTATION	11
13. CONFIDENTIALITÉ	11
14. PROCESSUS DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ MIS EN PLACE PAR UN OU PLUSIEURS SYSTÈMES MEMBRES DE WEEELABEX.	13
15. SANTÉ ET SÉCURITÉ	13
16. LA LOI ET LA JUSTIFICATION	13
17. RESPONSABILITÉ CIVILE	14
18. REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION	14
19. MARQUES ET ATTESTATION DU DOCUMENT DE CONFORMITÉ (ATTESTATION)	14
20. UTILISATION ABUSIVE DES MARQUES ET ATTESTATION(S) DE L'ORGANISATION WEEELABEX	15
21. ACCORD DE NON-DIVULGATION	15
22. PHOTOGRAPHIES	15
23. AUDITS ET TESTS SUR SITE	16
24. EXAMEN (GESTION DE LA QUALITÉ ET ÉVALUATION DE L'ACCRÉDITATION)	16
25. FRAIS D'INSCRIPTION	17



WEEELABEX
CONFORMITY & VERIFICATION

26. RISQUES ET ASSURANCES	17
27. SUSPENSION	17
28. EXPERTS TECHNIQUES	18

1. Accès

Le (candidat) opérateur WEEELABEX devra fournir :

- a) l'accès au(x) auditeur(s) de WEEELABEX et à tout expert technique ou autre membre de l'équipe d'audit pour réaliser les activités d'évaluation et vérifier les tests de lots et les tests de performance des spécialistes
- b) l'accès à un ou plusieurs représentants de l'Organisation WEEELABEX (nommés par l'Organisation WEEELABEX) pour assister aux activités d'audit afin d'effectuer une évaluation interne de la qualité de l'audit. Cette personne sera tenue de respecter les conditions de confidentialité définies dans la clause 13 des présentes conditions générales et, sur demande, signera et respectera tout accord de non-divulgence distinct fourni par le (candidat) opérateur WEEELABEX afin de fournir une assurance supplémentaire de confidentialité. Des copies de tous ces accords seront conservées par le bureau de WEEELABEX pendant une période de deux ans, ou plus longtemps si les deux parties en conviennent ; et
- c) l'accès à un représentant du ou des systèmes membres de WEEELABEX (un employé d'un système membre de WEEELABEX ou d'un fabricant d'EEE associé) pour assister aux activités d'audit (uniquement applicable dans le cas où le système membre de WEEELABEX a commandé et payé le processus de vérification de la conformité de l'attestation WEEELABEX). Ces représentants seront tenus de respecter les conditions de confidentialité énoncées à l'article 13 des présentes Conditions générales et, sur demande, ils signeront et respecteront tout accord de non-divulgence distinct fourni par le (candidat) opérateur WEEELABEX afin de fournir une garantie supplémentaire de confidentialité. Des copies de tous ces accords seront conservées par le système membre de WEEELABEX pendant une période de deux ans, ou plus longtemps si les deux parties en conviennent.

2. Questionnaires et rapports supplémentaires

Si le processus de vérification de la conformité de l'attestation est initié par un ou plusieurs systèmes membres de WEEELABEX, des questionnaires / rapports propriétaires supplémentaires peuvent être ajoutés à un audit avec l'accord du (candidat) opérateur WEEELABEX concerné. Ces questionnaires/rapports supplémentaires ne font pas partie de l'audit WEEELABEX et les copies ne sont pas communiquées au bureau WEEELABEX.

3. Appels

Un (candidat) opérateur WEEELABEX a le droit d'introduire un recours contre le résultat d'un audit WEEELABEX qui lui est défavorable. Un tel appel suspend toute décision contre laquelle l'appel est introduit. La procédure complète pour le processus d'appel est décrite dans le document AT02TR Attestation WEEELABEX : éligibilité et directives pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE.

4. Demande d'attestation de vérification de la conformité

Le processus de vérification de la conformité de l'attestation implique un audit sur site (un "audit WEEELABEX") de l'installation pour vérifier la conformité aux documents de vérification de la conformité de l'attestation WEEELABEX définis dans le schéma d'attestation WEEELABEX - Opérateurs (ci-après dénommés "exigences critiques WEEELABEX" ou "exigences WEEELABEX"). La demande d'un (candidat) opérateur WEEELABEX est faite auprès de l'Organisation WEEELABEX selon les modalités que l'Organisation WEEELABEX peut prescrire de temps à autre. La procédure complète pour le processus de vérification de la conformité de l'attestation est décrite dans le document AT02TR Attestation WEEELABEX : éligibilité et ligne directrice pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE.

Il est de la responsabilité de l'opérateur WEEELABEX (candidat) de s'assurer qu'il est prêt à faire évaluer un ou plusieurs flux par le ou les auditeurs WEEELABEX, y compris, le cas échéant, toutes les opérations de traitement et de batch en aval.

5. Nominations

A l'exception des audits surprises, l'auditeur principal de WEEELABEX donnera un préavis suffisant de la date de l'audit WEEELABEX à l'opérateur WEEELABEX (candidat). Voir le document AT02TR Attestation WEEELABEX : éligibilité et lignes directrices pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE. Une fois confirmée, l'annulation d'une visite par un (candidat) opérateur WEEELABEX peut entraîner des frais de service. Si l'annulation est notifiée moins de 10 jours ouvrables à l'avance, l'opérateur WEEELABEX (candidat) peut encourir des frais à hauteur du coût total de la visite.

6. Attestation de conformité (attestation)

Après l'achèvement de toutes les étapes nécessaires du processus d'audit de WEEELABEX (audit général, audit de surveillance, tests de performance spécialisés et tests de lots pertinents), l'auditeur principal de WEEELABEX soumet les résultats de l'audit (confirmation que l'opérateur WEEELABEX (candidat) a satisfait ou non aux exigences critiques de WEEELABEX) au bureau de WEEELABEX sous la forme d'un rapport de synthèse.

Le bureau de WEEELABEX enregistre et examine le résultat de chaque audit WEEELABEX et soit :

- a) accorder l'attestation de conformité (attestation) et attester [ou continuer à attester] l'opérateur WEEELABEX et les processus de traitement et de réutilisation dûment évalués ; ou
- b) refuser l'attestation de conformité (attestation) et ne pas attester l'opérateur candidat [ou suspendre, retirer ou réduire la portée de l'attestation de l'opérateur WEEELABEX].

Si la décision d'attester l'Opérateur WEEELABEX (candidat) est positive, et après paiement des frais d'inscription (une condition pour être attesté comme Opérateur WEEELABEX), le Bureau WEEELABEX émet un document d'attestation de conformité (attestation) détaillant l'étendue de l'attestation de l'Opérateur WEEELABEX et comprenant la date de l'attestation, la période de validité et le numéro du document. Les détails des informations à inclure dans le document d'attestation de conformité sont définis dans le document AT02TR Attestation WEEELABEX : éligibilité et lignes directrices pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE.

L'attestation est la propriété de l'Organisation WEEELABEX et doit être restituée, sur demande, au Bureau WEEELABEX lors de la cessation de l'attestation pour quelque raison que ce soit.

7. Frais de service d'audit

Les frais de service des auditeurs WEEELABEX et des experts techniques sont payés par le(s) système(s) membre(s) de WEEELABEX qui commande(nt) un audit WEEELABEX ; ou par le (candidat) opérateur WEEELABEX s'il initie l'audit WEEELABEX. Voir le document AT02TR Attestation WEEELABEX : éligibilité et lignes directrices pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE.

Un auditeur principal de WEEELABEX est désigné pour l'audit WEEELABEX afin de réaliser l'audit général ; il est recommandé de désigner le même auditeur principal pour réaliser l'audit de surveillance ultérieur (l'année suivante après l'audit général). Voir le document AT02TR Attestation WEEELABEX : éligibilité et lignes directrices pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE.

8. Auditeurs

Le(s) système(s) membre(s) de WEEELABEX ou le(s) (candidat(s)) opérateur(s) WEEELABEX initiant le processus d'audit WEEELABEX peut(vent) proposer au Bureau WEEELABEX, dans le document "Déclaration d'intention", le nom du(des) auditeur(s) principal(aux) chargé(s) de réaliser l'audit et du(des) auditeur(s) spécialisé(s) chargé(s) de réaliser le(s) test(s) de performance spécialisé(s). Les auditeurs proposés ne peuvent être sélectionnés qu'à partir de la liste des auditeurs WEEELABEX attestés qui sera maintenue par l'Organisation WEEELABEX et disponible sur le site web www.weeelabex.org. Il est de la responsabilité du Bureau de WEEELABEX de désigner le ou les auditeurs principaux et le ou les auditeurs spécialisés pour mener le ou les audits et le ou les tests de performance spécialisés.

Au moins un membre de l'équipe d'audit doit être un auditeur principal de WEEELABEX. L'auditeur principal est responsable de la validation des flux de processus de traitement et de réutilisation de l'opérateur WEEELABEX (candidat) par rapport aux exigences critiques de WEEELABEX et de la soumission des résultats de l'audit WEEELABEX au Bureau WEEELABEX (sous la forme d'un rapport d'audit sommaire comprenant tous les autres rapports et documents de soutien remplis par l'auditeur WEEELABEX dans le cadre du processus de vérification de la conformité de l'attestation).

Les règles d'impartialité suivantes doivent être respectées à l'égard des membres de l'équipe d'audit :

- a) Les auditeurs sont tenus à l'impartialité et à la confidentialité conformément à la norme ISO 17024 et sont indépendants dans la mesure requise.
- b) Un auditeur employé par un système WEEELABEX ne peut pas effectuer un audit dans une installation où l'auditeur est responsable de la relation contractuelle / de service au cours des douze derniers mois civils.
- c) Tous les audits doivent être effectués par des auditeurs "tiers" (auditeurs qui ne sont pas employés par un système WEEELABEX). Sans préjudice de la clause b) et de la phrase ci-dessus, un auditeur tiers peut demander les services d'un auditeur secondaire (auditeur employé par un système WEEELABEX) dans des cas exceptionnels où il y a un manque d'auditeurs ou lorsque l'auditeur tiers est évalué pour devenir un auditeur principal. Un auditeur (auditeur principal ou auditeur) employé par un système WEEELABEX peut donc effectuer un audit WEEELABEX uniquement en tant que membre d'une équipe d'audit comprenant au moins un auditeur qui n'est pas employé par un système WEEELABEX. Tous les membres de l'équipe d'audit sont tenus à l'impartialité et à la confidentialité conformément aux normes ISO 17024 et ISO 17065. La relation contractuelle entre l'auditeur et l'opérateur est gérée par l'auditeur qui n'est pas employé par un système WEEELABEX.
- d) Un auditeur ou sa société d'audit ne peut pas effectuer un audit dans une installation où l'auditeur ou la société d'audit ont une relation directe de conseil ou d'affaires au cours des douze derniers mois civils.
- e) Les auditeurs ou leurs sociétés d'audit ne peuvent pas fournir un service de conseil ou établir une relation commerciale avec un établissement où ils ont effectué un audit WEEELABEX pendant un an après que ledit audit WEEELABEX a eu lieu.

Les systèmes membres de WEEELABEX peuvent choisir de mettre en place un groupe d'audit national ou supranational pour mandater, coordonner et financer les audits. Ils peuvent également nommer un coordinateur chargé de coordonner les audits dans un domaine particulier et d'arbitrer les problèmes éventuels.

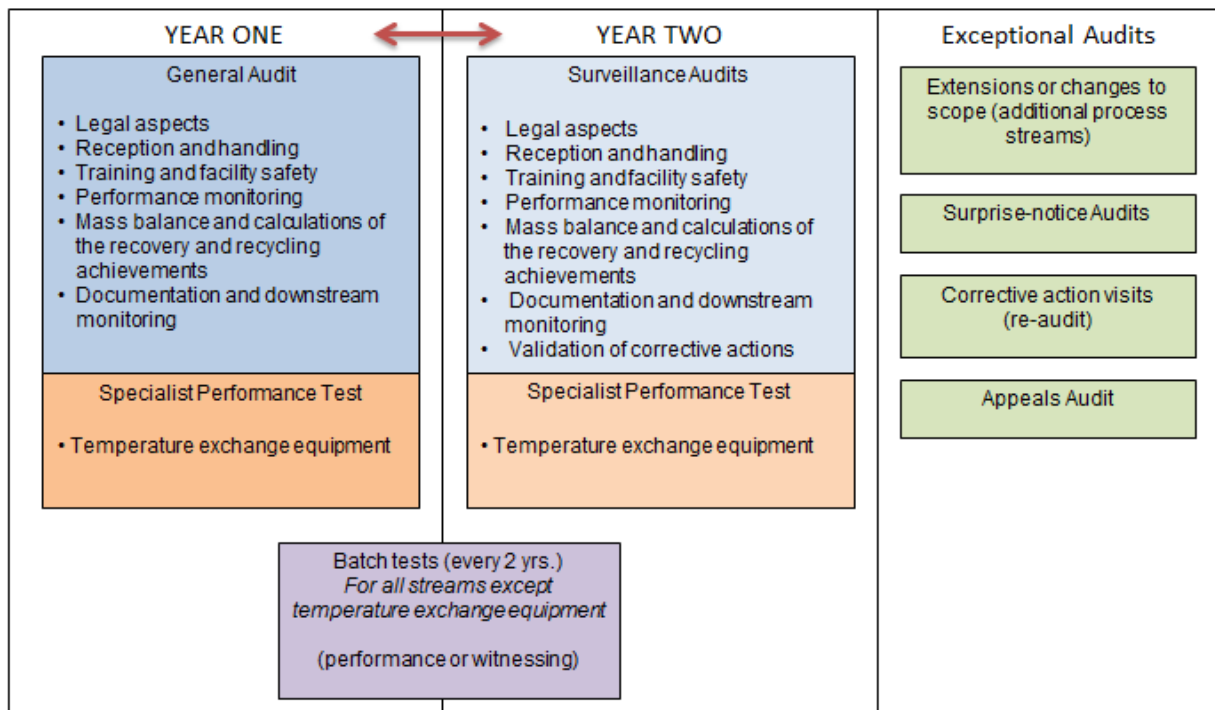
9. Catégories d'audit

L'audit de WEEELABEX se déroule sur un cycle de deux ans : un audit général est réalisé la première année et un audit de surveillance la deuxième année. Après l'audit de surveillance, le cycle d'audit revient à l'audit général de la première année (sans limite). Voir le document AT02TR Attestation WEEELABEX - Admissibilité et lignes directrices pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE.

Il existe plusieurs catégories d'audit (dans le cycle d'audit de l'année 1 et de l'année 2) qui sont décrites ci-dessous. Les audits normaux ont lieu à des moments précis, les audits exceptionnels ont lieu lorsque cela est nécessaire.

Si l'état de préparation de l'opérateur WEEELABEX (candidat) présente des lacunes importantes, de sorte que l'activité d'audit principale ne peut pas se dérouler sans modification de son permis légal, ou s'il existe des risques identifiables pour la santé et la sécurité des membres de l'équipe d'audit, ou si des incitations sont proposées, l'auditeur principal de WEEELABEX mettra fin au processus d'audit et informera l'opérateur WEEELABEX (candidat) de sa décision, en donnant à l'opérateur WEEELABEX (candidat) la possibilité de remédier aux lacunes avant un audit complet à une date ultérieure.

La durée de chaque audit est fixée dans le document AT02TR Attestation WEEELABEX : éligibilité et directives pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE.



10. Annulation et retrait de l'attestation

Voir le document AT02TR Attestation WEEELABEX : éligibilité et directives pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE.

Le Bureau WEEELABEX peut, à tout moment, cesser l'examen d'une demande, ou retirer l'attestation d'un Opérateur WEEELABEX pour défaut de paiement des taxes et redevances prescrites. La décision d'annuler l'examen d'une demande, ou de retirer l'attestation, est notifiée par écrit à l'Opérateur WEEELABEX (candidat) et est considérée comme effective à l'expiration d'un délai de quatorze jours après la date d'envoi de la lettre.

Si un Opérateur WEEELABEX demande la réintégration de son attestation, le Bureau WEEELABEX pourra lui facturer les frais occasionnés.

Le Bureau WEEELABEX peut, à tout moment, retirer l'attestation d'un Opérateur WEEELABEX s'il est démontré à la satisfaction du Bureau WEEELABEX que :

- il a commis une violation de l'une des obligations imposées par les présentes conditions générales, ou
- elle ne parvient pas à maintenir ses processus conformément aux exigences de la norme pertinente, ou

- c) il ne corrige pas les écarts par rapport aux exigences critiques de WEEELABEX observés par un ou plusieurs auditeurs de WEEELABEX lors d'une surveillance ou d'audits exceptionnels du ou des processus fournis par l'opérateur de WEEELABEX, ou
- d) il omet de notifier au Bureau WEEELABEX l'existence de changements dans son (ses) processus ou son fonctionnement, ou
- e) il n'informe pas le Bureau WEEELABEX dans les trente jours d'un changement dans la propriété de l'opérateur WEEELABEX, qui entraîne un changement dans la participation de contrôle de l'opérateur WEEELABEX, ou
- f) elle tente d'induire en erreur ses clients quant à l'emplacement ou à la source d'un service relevant de son champ d'attestation, ou
- g) elle n'informe pas le Bureau WEEELABEX d'une violation connue de la législation qui a une incidence directe sur l'attestation accordée par le Bureau WEEELABEX, ou
- h) il fait faillite, devient insolvable, fait l'objet d'une ordonnance de séquestre, se concilie avec ses créanciers ou, s'agissant d'une société, commence à être liquidé (sauf s'il s'agit d'une liquidation volontaire des membres à des fins de reconstruction) ou exerce ses activités sous l'autorité d'un administrateur judiciaire au profit de ses créanciers ou de l'un d'entre eux, ou si, de l'avis du Bureau WEEELABEX, la nature de son travail a changé ou s'il cesse ses activités, ou s'il y a un changement dans la propriété de l'entreprise qui affecte sensiblement les conditions dans lesquelles l'Opérateur WEEELABEX a été attesté, ou
- i) il accomplit un acte qui, de l'avis du Bureau WEEELABEX, est contraire ou préjudiciable aux objectifs ou à la réputation du Bureau WEEELABEX.

Avant de décider de retirer ou non l'attestation d'un Opérateur WEEELABEX, le Bureau WEEELABEX informe l'Opérateur WEEELABEX, par écrit et par envoi recommandé, de son intention de le faire et de la raison du retrait de l'attestation. L'Office WEEELABEX donne à l'Opérateur WEEELABEX l'occasion de présenter ses observations par écrit à l'Office WEEELABEX dans un délai de quatorze jours à compter de la date de l'envoi recommandé, et prend en considération ces observations avant de décider de retirer ou non l'attestation de l'Opérateur WEEELABEX.

La décision de retirer l'attestation d'un Opérateur WEEELABEX est notifiée par écrit et par lettre recommandée. L'Office WEEELABEX peut rendre public l'avis de retrait de l'attestation et la ou les raisons pour lesquelles cette décision a été prise.

11. Changement de détails - processus et conséquences du changement de détails

Les opérateurs WEEELABEX doivent déclarer tout changement dans leurs coordonnées à l'auditeur principal WEEELABEX qui a effectué l'audit pendant le cycle d'audit de deux ans et au bureau WEEELABEX, en particulier les changements énumérés dans le tableau suivant. Ceci est essentiel car les changements peuvent affecter la validité de l'attestation.

Type de changement	Conséquences
Emplacement supplémentaire.	Audit du nouvel emplacement.
Déménagement.	Audit du nouvel emplacement.
Modification majeure de l'installation ou du procédé de production (voir 4.4.2.3)	Audit des modifications et de tout processus affecté.
Dissolution de la société WEEELABEX Operator.	Attestation retirée. Une nouvelle attestation via une demande et un audit complet sont nécessaires.
Changement de nom de l'entreprise.	Réémission de l'attestation (avec référence à l'ancien nom si elle se situe dans ce cycle d'audit).
Le système WEEELABEX ou l'auditeur ont connaissance de	WEEELABEX Auditeur pour examiner, éventuellement recommander la suspension ou le

changements non déclarés dans le statut commercial d'un opérateur WEEELABEX.	retrait de l'attestation et demander un nouvel audit complet ou partiel.
Retrait des permis/licences d'exploitation	Suspension / retrait de l'attestation jusqu'à ce que les permis / licences nécessaires soient en place et puissent être vérifiés par l'auditeur de WEEELABEX.
Différents flux de processus traités	Attestation de nouveaux processus pour différents flux de processus.

Autres modifications - Les modifications qui ne relèvent pas de ces définitions doivent être soumises au bureau de WEEELABEX. Si nécessaire, le bureau de WEEELABEX soumet la modification au conseil d'administration de WEEELABEX, par exemple s'il s'agit d'une question technique. Le Bureau WEEELABEX prendra une décision dans un délai d'un mois calendaire et, le cas échéant, modifiera le présent document pour refléter les modifications apportées à la liste des éléments nécessitant une notification.

12. Conditions de maintien de l'attestation

L'audit de WEEELABEX se déroule sur un cycle de deux ans : un audit général est réalisé la première année et un audit de surveillance la deuxième année. Après l'audit de surveillance, le cycle d'audit revient à l'audit général de la première année (sans limite). Le nouvel audit général est soumis à un nouveau processus d'attestation qui commence par la soumission d'une nouvelle déclaration d'intention.

Si un Opérateur WEEELABEX choisit de ne pas demander la vérification de la conformité de l'attestation à la fin du cycle d'audit de deux ans, alors l'attestation expirera à la date d'expiration définie sur le document d'attestation de conformité (Attestation) sous réserve :

- le résultat satisfaisant de l'audit de surveillance et le respect des présentes conditions générales, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre,
- la conformité aux exigences critiques de WEEELABEX, et
- le paiement d'un droit d'enregistrement annuel, le paiement devant être reçu dans les délais normaux de paiement d'une facture émise ; et
- l'accès du ou des auditeurs de WEEELABEX aux parties de l'entreprise et aux locaux couverts par l'étendue de l'attestation aux fins de surveillance ou d'audits exceptionnels et/ou de tests de lots ou d'échantillonnage ; et
- une demande de modification de la portée de l'attestation de l'opérateur WEEELABEX suite à des modifications des processus de l'opérateur WEEELABEX. L'opérateur WEEELABEX notifie les modifications à l'Office WEEELABEX, au plus tard vingt-huit jours avant leur entrée en vigueur.

13. Confidentialité

Le bureau WEEELABEX doit répondre aux exigences des normes ISO 17024 et ISO 17065 pour assurer la confidentialité des "informations confidentielles". L'opérateur WEEELABEX (candidat) doit répondre aux exigences définies dans ce document pour assurer la confidentialité des "informations confidentielles" :

Les "informations confidentielles" comprennent :

- Licences, permis ou exemptions et / ou plans de travail.
- Politiques de l'entreprise ; instructions écrites ou orales au personnel et / ou déclarations de méthodes opérationnelles sur le site.

- c) Opérations et voies de traitement des matériaux non dangereux issus du démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques avant leur valorisation et/ou leur recyclage.
- d) et d'autres informations commercialement sensibles relatives à la collecte, au traitement, à la réutilisation, à la manipulation et aux obligations de conformité des déchets d'équipements électriques et électroniques de toute organisation que les auditeurs WEEELABEX sont tenus d'auditer.

On entend par "informations confidentielles" :

- a) en ce qui concerne les informations qui ne sont pas généralement connues, et les informations confidentielles ou exclusives, qu'elles soient orales, écrites ou incorporées dans des documents, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les informations concernant les opérations techniques et commerciales, y compris les états financiers, les informations sur le marketing, les processus de financement, les dessins, les plans, les croquis, les conceptions, les listes, les rapports, les fiches techniques, les mémorandums, les documents, les demandes de brevet non publiées ; les représentations électroniques, les données techniques, le savoir-faire, les secrets commerciaux, les modèles, les échantillons, les programmes, la recherche, le développement, les méthodes d'exploitation et les applications et toutes les informations divulguées à la partie réceptrice en tant qu'informations qui, au moment de la fourniture, sont marquées ou désignées d'une autre manière pour montrer expressément ou par implication nécessaire qu'elles sont communiquées à titre confidentiel.
- b) en ce qui concerne les informations communiquées oralement, toute information dont la partie divulgatrice ou ses représentants ont informé la partie réceptrice, au moment de la divulgation, qu'elle était communiquée à titre confidentiel, et qui est consignée par écrit, avec la mention "confidentiel" et envoyée à la partie réceptrice dans les trente jours suivant la divulgation initiale ; et
- c) toute copie de ce qui précède.

Les "informations commercialement sensibles" sont définies comme suit :

- a) l'information demandée est un secret commercial, ou
- b) la divulgation de l'information est susceptible de porter préjudice aux intérêts commerciaux de toute personne. (Une personne peut être un individu, une société ou toute autre entité juridique).

Par exemple :

- I. des états d'informations financières contenant les bilans vérifiés et les comptes de profits et pertes des entreprises, des informations sur les coûts de production, les revenus perçus, etc.
- II. des informations sur la structure tarifaire d'une entreprise
- III. des informations de nature opérationnelle, des stratégies futures, des marchés d'exportation, des prix de vente et des clients étrangers
- IV. des informations, telles que les listes de clients actuels et les coûts de production

En plus des exigences définies ci-dessus, les règles de confidentialité suivantes doivent être respectées en ce qui concerne les rapports et documents de WEEELABEX :

- Le (candidat) opérateur WEEELABEX ne distribue pas ou ne permet pas que soit distribuée une copie du rapport d'audit A05.2, sauf au bureau de WEEELABEX et au système membre de WEEELABEX (s'il a commandé et payé le processus de vérification de conformité de l'attestation WEEELABEX). Le rapport d'audit ne sera pas transmis à d'autres tiers, sauf si la loi l'exige ou si les documents et règles de WEEELABEX le requièrent.
- L'auditeur WEEELABEX validant le test de lot et l'auditeur WEEELABEX spécialiste CFA ou l'auditeur WEEELABEX spécialiste lampes effectuant les tests spécialisés rempliront les rapports d'audit correspondants. Ceux-ci comprendront les résultats de tous les tests de laboratoire externes effectués et d'autres informations. Le (candidat) opérateur WEEELABEX ne distribuera pas ou ne permettra pas que soit distribuée une copie de ces rapports à un tiers

autre que le bureau WEEELABEX et les systèmes membres de WEEELABEX, à moins d'une approbation écrite préalable du bureau WEEELABEX.

- L'opérateur WEEELABEX (candidat) accepte que le rapport d'audit sommaire A05.4 soit mis à la disposition du bureau WEEELABEX et des systèmes membres de WEEELABEX (uniquement applicable dans le cas où le système membre de WEEELABEX a commandé et payé le processus de vérification de la conformité de l'attestation WEEELABEX). Lorsque cela est nécessaire aux fins d'un appel, le (candidat) opérateur WEEELABEX accepte que le rapport d'audit et le rapport d'audit sommaire ainsi que d'autres documents pertinents soient mis à la disposition des auditeurs d'appel.
- L'opérateur WEEELABEX (candidat) accepte que les données issues du ou des tests de lots et du ou des tests de performance spéciaux soient utilisées à des fins de recherche dans le cadre du processus de vérification de la conformité de l'attestation. Les données collectées seront agrégées et/ou anonymisées pour des analyses et des publications ultérieures.
- L'opérateur (candidat) WEEELABEX ne distribue pas ou ne permet pas que soit distribuée une copie des documents, rapports, outils et modèles WEEELABEX sans l'accord écrit préalable du bureau WEEELABEX, sauf lorsque cela est requis ou autorisé par les règles WEEELABEX.

Toutes les informations acquises par l'Organisation WEEELABEX et/ou par le(s) système(s) membre(s) de WEEELABEX au sujet d'un (candidat) opérateur WEEELABEX, sont confidentielles et ne peuvent être divulguées à un tiers sans l'accord écrit préalable du (candidat) opérateur WEEELABEX concerné, sauf si la loi l'exige ou si les documents et règles de WEEELABEX le permettent. Les données collectées seront agrégées et/ou rendues anonymes pour des analyses et des publications ultérieures.

Le Bureau WEEELABEX utilise des équipements qui garantissent le traitement sécurisé des informations confidentielles.

14. Processus de vérification de la conformité de l'attestation mis en place par un ou plusieurs systèmes membres de WEEELABEX.

Lorsqu'un processus de vérification de la conformité de l'attestation ("audit WEEELABEX") est lancé par un ou plusieurs systèmes membres de WEEELABEX, l'opérateur WEEELABEX (candidat) permet au(x) système(s) membre(s) de WEEELABEX, par le(s) auditeur(s) WEEELABEX et les experts techniques qu'il peut désigner à cet effet, d'auditer les processus de traitement et de réutilisation de l'opérateur WEEELABEX (candidat).

L'opérateur WEEELABEX (candidat) a le droit de s'opposer à la composition de l'équipe d'audit, en fournissant les raisons de cette opposition. Le(s) système(s) membre(s) de WEEELABEX ne doivent pas ignorer sans raison les motifs de l'objection.

15. Santé et sécurité

L'opérateur WEEELABEX (candidat) notifie sans délai à l'auditeur WEEELABEX (ou aux auditeurs WEEELABEX) tout risque pour la santé et la sécurité qui pourrait survenir en rapport avec l'audit (ou les audits) et le(s) processus et/ou opérations de traitement et de réutilisation réalisés dans l'installation.

Les auditeurs de WEEELABEX qui accèdent au site de l'opérateur de WEEELABEX (candidat) respecteront les règles de santé, de sécurité et d'environnement de l'opérateur de WEEELABEX (candidat) et n'empêcheront pas l'exécution du ou des processus de traitement et de réutilisation et/ou d'autres opérations effectuées sur le site, pour autant que celles-ci ne soient pas en contradiction avec les réglementations nationales ou locales.

16. Droit et justification

Le processus d'attestation et la validité, la construction et l'exécution des présentes conditions générales, telles qu'elles sont modifiées de temps à autre par l'organisation WEEELABEX et telles qu'elles sont énoncées dans la gouvernance, la statue, l'ordonnance ou d'autres documents, sont régis par le droit de la République tchèque.

17. Responsabilité civile

Les audits WEEELABEX seront réalisés conformément aux exigences critiques de WEEELABEX et aux outils d'audit fournis par l'Organisation WEEELABEX pour auditer le service, les licences et les permis de l'opérateur WEEELABEX (candidat) et les installations et équipements de l'installation.

L'étendue du travail dans la préparation des rapports d'audit sera limitée uniquement à ces procédures. En conséquence, l'auditeur principal de WEEELABEX est tenu d'exprimer uniquement l'opinion selon laquelle les exigences critiques de WEEELABEX ont été satisfaites ou non par le (candidat) opérateur WEEELABEX. Le Bureau WEEELABEX reste la partie responsable du processus d'attestation d'un opérateur WEEELABEX.

Il incombe au client (celui qui est à l'origine du processus de vérification de la conformité de l'attestation) de déterminer si l'étendue des travaux spécifiés est suffisante pour ses objectifs et l'auditeur de WEEELABEX (ou sa société) ne fait aucune déclaration concernant la suffisance de ces procédures pour les objectifs du client. Les procédures mises en œuvre ne sont pas conçues pour et ne sont pas susceptibles de révéler une fraude. L'auditeur de WEEELABEX (ou sa société) n'accepte aucune obligation, responsabilité ou obligation envers toute partie autre que le client.

18. Représentants de la direction

Le représentant de la direction est la personne nommée par l'opérateur WEEELABEX (candidat), qui est fonctionnellement responsable devant la direction générale de la maintenance et de l'exploitation des processus de traitement et de réutilisation des DEEE de cet opérateur WEEELABEX (candidat) et qui connaît parfaitement les exigences critiques de WEEELABEX.

19. Marques et attestation du document de conformité (attestation)

Voir le document AT02TR Attestation WEEELABEX - Admissibilité et lignes directrices pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE.

Le (candidat) Opérateur WEEELABEX accepte de :

- a) ne fait des déclarations concernant l'attestation que pour le ou les processus de traitement et de réutilisation (le champ d'application) pour lesquels l'attestation de conformité (ci-après également appelée "attestation") a été accordée ;
- b) n'utilise pas les marques ou les attestations de manière à jeter le discrédit sur l'Organisation WEEELABEX et ne fait aucune déclaration concernant son (ses) processus de traitement et de réutilisation que l'Office WEEELABEX pourrait considérer comme trompeuse ou non autorisée ;
- c) utilisera les marques ou les attestations uniquement pour indiquer que ses processus de traitement et de réutilisation (le champ d'application pour lequel l'attestation a été accordée) répondent aux exigences critiques de WEEELABEX ;
- d) s'efforce de veiller à ce qu'aucune marque, ni les attestations ou rapports, ni aucune partie de ceux-ci, ne soit utilisée de manière trompeuse ;
- e) se conforme aux exigences de l'Organisation WEEELABEX et aux présentes Conditions générales pour toute référence à son attestation dans les supports de communication tels que les documents, les brochures ou la publicité ;

- f) (en cas de suspension ou de retrait de l'attestation) doit cesser d'utiliser tout matériel publicitaire qui y fait référence et restituer les marques et attestations requises par le Bureau WEEELABEX.

Les marques et les attestations ne peuvent être utilisées que par un opérateur de WEEELABEX qui satisfait aux exigences définies dans les présentes conditions générales et autres documents pertinents contrôlant le processus de vérification de la conformité de l'attestation ; et qui a l'autorisation expresse du bureau de WEEELABEX.

La propriété de toutes les marques et mots utilisés en référence à l'attestation d'Opérateur WEEELABEX reste la propriété de l'Organisation WEEELABEX. Les marques et mentions ne peuvent être utilisées que sur la documentation commerciale relative aux procédés de traitement et de réutilisation exploités par l'Opérateur WEEELABEX dans le cadre de son attestation.

Si l'Opérateur WEEELABEX fait retirer son attestation, toutes les marques et attestations doivent être retirées de leurs supports de communication et/ou retournées au Bureau WEEELABEX sans délai excessif.

Un (candidat) opérateur WEEELABEX n'utilisera pas la (les) marque(s) de l'Organisation WEEELABEX, jusqu'à ce que son attestation soit confirmée par écrit.

20. Utilisation abusive des marques et attestation(s) de l'Organisation WEEELABEX

Voir le document AT02TR Attestation d'admissibilité et directive de WEEELABEX pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE.

Un Opérateur WEEELABEX dont l'attestation a été retirée, ne doit pas exposer ou faire exposer son ancienne attestation ou toute copie de celle-ci, que ce soit dans ses locaux ou ailleurs, ni utiliser ou afficher, ou permettre d'afficher, toute reproduction, impression ou réplique des marques ou de l'attestation de l'Organisation WEEELABEX sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit.

Un (candidat) Opérateur WEEELABEX qui n'est pas encore attesté ne doit pas utiliser ou faire utiliser les mots "Opérateur WEEELABEX" de quelque manière et à quelque fin que ce soit, en relation avec son activité ou sa raison sociale ou son nom commercial, et ne doit en aucun cas se présenter ou présenter son activité comme étant ainsi attestée.

21. Accord de non-divulgence

Sur demande, tous les membres de l'équipe d'audit, y compris les observateurs, signeront et respecteront tout accord de non-divulgence distinct fourni par l'opérateur WEEELABEX (candidat) afin de fournir une assurance supplémentaire de confidentialité.

Des copies de tous ces accords seront conservées par l'auditeur principal de WEEELABEX pendant une période de deux ans, ou plus longtemps si les deux parties en conviennent.

22. Photographies

L'opérateur WEEELABEX (candidat) autorise les auditeurs WEEELABEX à prendre des photographies de toutes les zones de l'installation dans le cadre de l'audit WEEELABEX afin d'enregistrer les aspects du processus de traitement et de réutilisation, les problèmes ou les infractions aux exigences de WEEELABEX qui peuvent être constatés au cours de l'audit, sauf si ces photographies enregistrent des informations commercialement sensibles.

L'auditeur principal de WEEELABEX divulguera toutes les photos prises à l'opérateur WEEELABEX (candidat) et supprimera/détruira toutes celles dont il est convenu qu'elles violent la clause de confidentialité des présentes conditions générales.

23. Audits et tests sur site

Les auditeurs WEEELABEX et les experts techniques (l'équipe d'audit) évalueront la conformité de l'opérateur WEEELABEX (candidat) par rapport aux exigences critiques de WEEELABEX en réalisant un audit WEEELABEX sur site (et/ou un audit de surveillance et des tests de performance spécialisés et des tests de lots, comme indiqué par les flux de traitement et de réutilisation évalués). Le ou les auditeurs WEEELABEX utiliseront les documents, les outils d'audit et les rapports fournis par l'organisation WEEELABEX, comme indiqué dans le document AT02TR Attestation WEEELABEX : éligibilité et lignes directrices pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE.

L'opérateur WEEELABEX (candidat) doit accorder à tous les membres de l'équipe d'audit un accès illimité aux parties de son entreprise et à ses locaux, ainsi qu'aux documents d'appui couverts par la portée proposée du processus d'audit WEEELABEX.

À l'exception du flux de processus des appareils de refroidissement et de congélation (qui doit être effectué dans le cadre d'un test annuel de performance spécialisé), les tests de lots doivent être effectués au moins tous les deux ans.

Des bureaux sont mis à la disposition de l'équipe d'audit pour la durée de l'audit sur place (et/ou de l'audit de surveillance et des tests de performance spécialisés et des tests de lots, comme l'indiquent les flux de processus évalués), et le représentant de la direction du (candidat) opérateur WEEELABEX, ou son adjoint, est présent pendant toute la durée de l'audit. Le représentant de la direction doit assister aux réunions d'ouverture et de clôture.

L'audit WEEELABEX a normalement lieu dans les trois mois suivant l'accusé de réception de la demande par le bureau WEEELABEX. Dans le cas où l'intervalle de temps dépasse trois mois, l'auditeur principal de WEEELABEX peut exiger la confirmation que les processus de l'opérateur WEEELABEX (candidat) n'ont pas changé de manière substantielle.

24. Examen (gestion de la qualité)

L'Organisation WEEELABEX a mis en place un système de gestion de la qualité afin de garantir la qualité de l'ensemble du processus d'attestation.

Un examen de la qualité des audits réalisés par les auditeurs de WEEELABEX sera entrepris par le bureau de WEEELABEX, ou par des personnes nommées par le bureau de WEEELABEX.

Le (candidat) Opérateur WEEELABEX accepte que tous les rapports et documents complétés par l'Auditeur WEEELABEX dans le cadre du processus de vérification de la conformité de l'attestation WEEELABEX soient mis à la disposition du Bureau WEEELABEX, ou des personnes nommées par le Bureau WEEELABEX, afin d'effectuer un examen interne de la qualité de ces rapports.

Le (candidat) opérateur WEEELABEX accepte que tous les audits ou tests sur site soient observés par des personnes nommées par le Bureau WEEELABEX afin d'effectuer une évaluation interne de la qualité de l'audit.

Toutes les personnes désignées par le Bureau WEEELABEX pour participer au processus de qualité interne sont invitées à signer un accord de confidentialité afin de préserver la confidentialité des informations.

L'opérateur WEEELABEX (candidat) sera informé à l'avance de la personne désignée pour effectuer l'audit de qualité interne sur site de l'audit ou du test WEEELABEX concerné. L'opérateur WEEELABEX (candidat) peut rejeter la (les) personne(s) nommée(s) si un conflit d'intérêt est prouvé et s'il y a une

crainte légitime que l'impartialité de l'audit interne de qualité ne soit pas respectée. Ce rejet doit être notifié par écrit au bureau de WEEELABEX avec une explication afin qu'il soit pris en considération par le bureau de WEEELABEX. Dans ce cas, une autre personne (appropriée) sera désignée pour effectuer l'audit interne de qualité.

25. Frais d'inscription

L'attestation d'un opérateur WEEELABEX est subordonnée au paiement d'un droit d'enregistrement annuel soumis à la TVA (le cas échéant) au taux en vigueur en République tchèque. Un droit d'enregistrement doit être payé par l'opérateur pour chacun des flux de processus (faisant l'objet de l'attestation). Voir le document AT02TR Attestation WEEELABEX : éligibilité et lignes directrices pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE.

Elle est payable par l'Opérateur WEEELABEX après l'attestation de conformité et l'attestation en tant qu'Opérateur WEEELABEX ; et à chaque anniversaire par la suite tant que l'attestation est maintenue.

La redevance couvre l'utilisation de la (des) Marque(s) WEEELABEX par l'Opérateur WEEELABEX pendant les 12 prochains mois.

Le bureau du WEEELABEX émettra une facture pour les frais d'inscription, qui devront être payés dans les 14 jours suivant la date d'émission, sans déduction.

26. Risque et assurance

L'auditeur WEEELABEX prendra en compte et évaluera tous les risques lorsqu'il entrera sur le site d'un (candidat) opérateur WEEELABEX dans le cadre de l'audit.

Tous les équipements apportés sur le site de l'opérateur WEEELABEX (candidat) le sont aux risques et périls de l'auditeur WEEELABEX, sauf si ce dernier est en mesure de démontrer que la perte ou le dommage a été causé ou contribué à la négligence ou à la défaillance de l'opérateur WEEELABEX (candidat).

L'auditeur de WEEELABEX (ou sa société) doit souscrire et maintenir auprès d'une compagnie d'assurance réputée une ou plusieurs polices d'assurance offrant un niveau de couverture adéquat pour tous les risques que l'auditeur de WEEELABEX peut encourir, découlant du processus d'audit, y compris le décès ou les blessures corporelles, la perte ou les dommages matériels ou toute autre perte. Ces polices doivent inclure une couverture pour toute perte financière résultant de tout conseil donné ou omis par l'auditeur de WEEELABEX. Cette assurance doit être maintenue pendant au moins deux ans après l'expiration ou la fin anticipée de l'inscription de l'auditeur de WEEELABEX.

L'auditeur de WEEELABEX (ou sa société) est titulaire d'une assurance responsabilité civile de l'employeur à l'égard du personnel, conformément à toute exigence légale en vigueur.

L'auditeur de WEEELABEX (ou sa société) présente au bureau de WEEELABEX et/ou à l'opérateur de WEEELABEX (candidat), sur demande, des copies de toutes les polices d'assurance mentionnées dans la présente clause ou une vérification d'assurance par un courtier pour démontrer que la couverture appropriée est en place, ainsi que les reçus ou autres preuves de paiement des dernières primes dues au titre de ces polices.

Les conditions d'une assurance ou le montant de la couverture ne dégagent pas l'auditeur WEEELABEX (ou sa société) de ses responsabilités en vertu du présent contrat.

27. Suspension

Voir le document AT02TR Attestation WEEELABEX : éligibilité et directives pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE.

L'attestation accordée par l'Organisation WEEELABEX peut être temporairement suspendue pour un certain nombre de raisons, notamment :

- a) la cessation volontaire (par l'Opérateur WEEELABEX) de l'exploitation du ou des procédés de traitement et de réutilisation pour quelque raison que ce soit,
- b) le(s) procédé(s) de traitement et de réutilisation exploité(s) par l'Opérateur WEEELABEX a (ont) manqué de manière persistante ou grave aux critères de vérification de la conformité de l'attestation et s'est (se sont) révélé(s) incapable(s) d'être efficace(s),
- c) l'opérateur de WEEELABEX n'a pas autorisé un ou plusieurs auditeurs de WEEELABEX à effectuer une surveillance ou des audits exceptionnels.

Pendant sa suspension, quelle qu'en soit la raison, l'Opérateur WEEELABEX ne pourra pas faire valoir que son ou ses procédés de traitement et de réutilisation sont conformes aux exigences critiques de WEEELABEX. En outre, l'Organisation WEEELABEX peut publier sur son site web un avis indiquant que l'attestation d'un Opérateur WEEELABEX est en cours de suspension.

Après une période de suspension : un audit de surveillance doit être réalisé et les actions correctives éventuelles doivent être menées à bien avant le rétablissement de l'attestation. Dans ce cas, les honoraires des auditeurs de WEEELABEX et des experts techniques sont payés par l'opérateur de WEEELABEX pour l'audit de surveillance et les actions correctives.

28. Experts techniques

Voir le document AT02TR Attestation WEEELABEX : éligibilité et directives pour les opérateurs de traitement et de préparation à la réutilisation - ATTESTATION NON ACCRÉDITÉE.

Un expert technique désigné comme membre de l'équipe d'audit est une personne experte dans un domaine de connaissances particulier, engagée pour fournir des informations et des conseils détaillés à l'auditeur WEEELABEX dans le cadre de l'exécution du processus d'audit WEEELABEX.

Ces experts techniques seront tenus par contrat de respecter les termes de l'accord d'audit de WEEELABEX A03 et de maintenir tous les aspects de confidentialité tels que définis dans ces termes et conditions. La preuve de l'acceptation de ces conditions générales sera fournie à l'opérateur WEEELABEX (candidat) sur demande.